

## 4 – LES DECLARATIONS RECUEILLIES

### 4.1 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### 41.1 NOMBRE D'OBSERVATIONS

Une personne s'est présentée durant la permanence de Saint Georges de Reneins.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, aucun écrit ne lui a été annexé dans l'intervalle des permanences.

Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur par voie postale, voie électronique ou par le canal du site Internet de la Préfecture.

#### 41.2 – CONSISTANCE DES OBSERVATIONS

##### **M. CONSTANTIN Georges – 56 route de Bussy – Saint Georges de Reneins**

Président de l'Association BIEN VIVRE A SAINT GEORGES (482 membres)

A déposé une note datée du 23 janvier 2013 agrafée au registre par le commissaire enquêteur.

##### Question 1- Les digues de la Mézerine

M. Constantin estime que les berges sont surbaissées faute d'entretien et que de ce fait elles ne permettent pas d'évacuer sans débordement les débits d'orage dès l'instant où les précipitations excèdent 60 mm en 24h. Complémentairement, il redoute que les écoulements interceptés dans les limons de surface à l'occasion des travaux de la ZAC viennent s'ajouter au débit de crue de la Mézerine et aggraver la situation de l'aval.

##### Question 2 - La qualité de la Mézerine

M. Constantin avance que la pollution du ruisseau est telle (déversements des effluents de la Distillerie du Beaujolais, lessivage des terres viticoles) que lorsque celui-ci déborde il peut polluer les terres. Il expose des prises de vue sur lesquelles la prairie est recouverte d'une substance blanchâtre, visqueuse et malodorante qui semble en effet avoir mis à mal l'herbe de la prairie (des analyses auraient été faites par le CREN)

##### Question 3 - Le rehaussement du radier de A6

Pour mettre en sécurité le passage inférieur, il a été procédé à la réfection de la dalle et de la voûte, ce qui se traduit par un rehaussement du radier de 0.55 m et à une réduction de la section d'écoulement, qui est de nature, selon LYBERTEC expose 2 documents M. Constantin, à provoquer un effet de barrage et d'augmenter en conséquence les risques d'inondation en amont.

#### 41.3 – SAISINE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le commissaire enquêteur a adressé le 11 février 2013 au Maître d'ouvrage un courrier électronique reprenant les questions posées par M. Constantin. Ce message a été doublé à la même date par un pli postal.

Le commissaire enquêteur a ensuite rencontré le Syndicat Mixte LYBERTEC en la personne de son président, M. Bernard Fialaire, accompagné de Mme Camille Becquet, Responsable du SME.

Le Maître d'ouvrage a répondu au commissaire enquêteur par courrier électronique du 15 février 2013, doublé à la même date d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## 4.2 – REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans sa réponse du 15 février 2013 aux questions de M. Constantin (lettre figurant in extenso en annexe), le Maître d'ouvrage apporte les éléments d'information suivants.

Question 1 – Les digues de la Mézerine

Il n'existe aucune digue sur la Mézerine au sein du périmètre de la ZAC, la question posée touche l'intervalle entre la Voie ferrée PLM et la RD 306.

Question 2 – La qualité de la Mézerine

La pollution indiquée vient bien de la Distillerie. Celle-ci, bien que située hors du périmètre de la ZAC pourrait, selon certaines réflexions, être raccordée dans le futur au réseau d'eaux usées de LYBERTEC.

Question 3 – Le rehaussement du radier de la A46

Cet ouvrage est en dehors du périmètre de la ZAC. Le rehaussement est de l'ordre de 0.40 m seulement et il est réalisé en béton lisse de manière à faciliter les écoulements au passage sous l'autoroute A6.

Question 4 – Le drainage de l'eau des nappes superficielles

Au moment des travaux de construction de la plateforme logistique Hartmann, on a en effet constaté des venues d'eau ayant nécessité l'installation d'une pompe ; mais celle-ci n'a servi qu'en phase chantier.

Pour l'ensemble de la ZAC, il est prévu des sondages permettant non seulement de caractériser l'aptitude des sols à la construction mais aussi de fixer des prescriptions adaptées pour le drainage, le traitement et le rejet des eaux. De manière à écrêter les rejets au ruisseau, il sera demandé aux entreprises de stocker les eaux d'exhaure dans leurs propres bassins et la ZAC envisage d'accepter éventuellement les volumes résiduels dans les bassins de rétention en bordure de la Mézerine.

## 4.3- PERCEPTION PAR LES MAIRIES

A la date du présent rapport, seul le Conseil municipal de Belleville avait délibéré, Saint Georges de Reneins envisageait de le faire le 25 février, Charentay ne projetait pas de débat avant le début mars.

. *Le Conseil municipal de Belleville* a émis le 18 février un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de ZAC.

. *M. le Maire de Charentay*, au cours de l'entretien du 10 janvier a souligné son adhésion au projet. Il a précisé que la phase de la procédure ayant précédé l'enquête publique a été très riche d'échanges : réunions de concertation, articles de presse, réunions PALM, implication des associations environnementales en tant qu'experts.

. *M. le Maire de Saint Georges de Reneins* a également exprimé son adhésion au projet au cours de l'entretien du 23 janvier

#### **4.4 – AVIS DE LAUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Dans son avis du 30 mai 2012, l'Autorité Environnementale estime que l'étude d'impact est adaptée aux enjeux environnementaux du site, des précisions devant néanmoins être apportées sur l'état initial.

Elle estime l'analyse des impacts et le programme de mesures compensatoires proportionnés mais demande à ce que quelques compléments soient apportés.

La question du rejet d'eaux pluviales à la Mézerine n'est pas explicitement évoquée dans cet avis.

## 5 – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

→ **S'agissant de la gestion du ruissellement en général**, on ne peut qu'adhérer au principe général qui consiste à retenir les eaux le plus en amont possible (à la parcelle ou au lot), à les collecter dans des bassins de stockage et de décantation et à les rejeter à l'aval sous un débit contrôlé.

Les ouvrages sont dimensionnés de manière à respecter deux règles fondamentales :

- . la non augmentation du débit naturel jusqu'à l'occurrence 30 ans,
- . le maintien du débit de fuite des ouvrages en-dessous du débit de ruissellement d'occurrence 5 ans.

→ **S'agissant du phasage du projet**, on peut remarquer que la réalisation en 3 étapes permet non seulement d'adapter l'offre à la demande avec toute la souplesse voulue mais encore de prendre en compte de manière progressive les impacts sur le milieu et d'apporter au fur et à mesure les compensations nécessaires.

→ **S'agissant du milieu récepteur des rejets**, les dispositions assurant un traitement avant rejet (décantation, cloison siphonide, extension de la bande verte) vont dans le sens d'une amélioration de la qualité. Même si cette amélioration ne profitera guère aux personnes fréquentant la ZAC puisque le rejet aura lieu en aval, du moins on peut penser qu'elle sera appréciée des riverains au-delà de la Voie ferrée.

A propos de la qualité de la Mézerine, on ne saurait trop recommander de mettre en œuvre les travaux de nature à l'améliorer, à savoir :

- . la mise en conformité de la STEP de Saint Lager
- . le traitement des effluents de la Distillerie du Beaujolais
- . la maîtrise des intrants agricoles.

→ **S'agissant des nappes superficielles**, on doit remarquer que les volumes d'eau qui transitent dans les premières couches du sous-sol sont en relation directe avec les pluies. Elles ne représentent pas un surcroît de débit pluvial mais une partie de ce débit. Et même une partie retardée puisque stockée momentanément dans les limons ; les bassins de rétention prévus au projet jouent le même rôle vis à vis des eaux de ruissellement. Les poches d'eau superficielles ne risquent d'être mobilisées significativement qu'en cas de réalisation d'une fouille ; dans ce cas, ce sont les dispositions énoncées par la ZAC qui seront mises en œuvre pour parer à tout accroissement intempestif du rejet au milieu par ce biais.

**SYNDICAT MIXTE LYON BEAUJOLAIS RHONE  
TECHNOPARC**

**ZAC LYBERTEC**  
**Communes de Belleville, Charentay, Saint Georges de Reneins**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DE REJET DES EAUX PLUVIALES DE LA FUTURE ZAC  
DANS LE RUISSEAU DE LA MEZERINE**

**Conclusions du Commissaire Enquêteur**

## CONCLUSIONS

**La présente enquête publique a été ouverte sur la demande du Syndicat Mixte Lyon Beaujolais Rhône TECnoparc (LYBERTEC) en vue d'être autorisé à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC LYBERTEC, sise sur les communes de Belleville, Charentay et Saint Georges de Reneins, dans le ruisseau de la Mézerine.**

**L'enquête a eu lieu du 3 janvier au 4 février 2013.**

### **Le Commissaire Enquêteur**

#### **APRES AVOIR**

- . analysé le dossier d'enquête qui lui a été communiqué par la Sous Préfecture de Villefranche sur Saône
- . tenu permanence à 3 dates
- . rencontré le Maître d'ouvrage à 3 reprises
- . rencontré MM. les Maires des communes de l'enquête
- . visité le site

#### **ESTIME**

- . que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes réglementaires, tant en ce qui concerne l'information mise à disposition du public que la procédure suivie.

#### **RETIENT**

- . que le projet a fait l'objet d'une seule observation de la part du public
- . qu'il ne suscite aucune remise en cause de la part de la population
- . qu'il recueille un avis favorable des mairies concernées

### **Le Commissaire Enquêteur**

#### **CONSTATE**

**Que le projet présente de nombreux avantages :**

- . il adopte comme principe général de gestion des eaux pluviales une rétention à l'amont
- . il dimensionne des bassins de rétention et de décantation de manière à ne pas augmenter les débits naturels
- . il phase l'aménagement en 3 temps permettant une adaptation souple de l'offre à la demande
- . il s'autorise par là-même à mesurer les impacts de manière progressive et à prendre les compensations qui s'imposent au fur et à mesure
- . il contribue à améliorer la qualité de la Mézerine ( plus à l'aval de la ZAC qu'à sa traversée) grâce au traitement des eaux de pluie rejetées.

## Le Commissaire Enquêteur

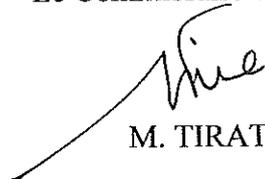
**CONSIDERANT QUE LES AVANTAGES DU PROJET** l'emportent largement

**EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande du Syndicat Mixte LYBERTEC en vue d'être autorisé à rejeter les eaux pluviales de la future ZAC dans le ruisseau de la Mézerine.

**FAIT OBSERVER** que les efforts accomplis pour gérer efficacement l'évacuation des eaux pluviales, au plan quantitatif comme au plan qualitatif, seraient singulièrement confortés s'ils étaient accompagnés de mesures visant à supprimer l'impact des rejets opérés en amont de la ZAC.

Caluire le 26 février 2013

Le Commissaire enquêteur



M. TIRAT

**SYNDICAT MIXTÉ LYON BEAUJOLAIS RHONE  
TECHNOPARC**

**ZAC LYBERTEC**  
**Communes de Belleville, Charentay, Saint Georges de Reneins**

**DEMANDE D'AUTORISATION  
DE REJET DES EAUX PLUVIALES DE LA FUTURE ZAC  
DANS LE RUISSEAU DE LA MEZERINE**

**Pièces annexées**

Association Bien Vivre à St Georges  
56 route de Bussy  
69830 ST GEORGES DE RENEINS

St Georges de Reneins le 23 janvier 2013

Enquête publique : 'Eau de pluie, rejet dans la Mézerine'

Messieurs,

Dans le plan de contexte environnemental de la zone industrielle Lybertec, il est prévu de préserver :

- Le sillon de la Mézerine
- Les mares
- Ne pas aggraver la situation actuelle
- Assurer la gestion des eaux pluviales (quantitativement et qualitativement)
- Sur la Z.A.C. un système de rétention basé sur une pluie d'occurrence trentennale.

Bassin de rétention :

Il est impératif qu'il soit suffisamment dimensionné pour retenir les eaux en cas de forte pluie, et prévoir un système filtrant afin de retenir les polluants.

La Mézerine :

Ruisseau en surface, endigué sur une bonne partie de son parcours.  
Les digues basses ne sont pas entretenues, et ne canalisent pas l'eau par temps d'orage (débordement à partir de 60mm dans la journée).

Pollution :

Les déversements sauvages de lie de vin et le ruissellement des produits phytosanitaires issus du traitement des vignobles détruisent les prairies environnantes lors de ces débordements, et provoquent une odeur nauséabonde.

Passage sous l'autoroute :

Le rehaussement de 55cm en béton de ce passage va aggraver la situation (photos jointes).

Conclusion et Recommandations :

Nécessité de supprimer toutes les pollutions,  
Renforcement et rehaussement des digues s'avèrent impératifs.  
Il est IMPERATIF que ces deux recommandations soient effectives pour que le rejet des eaux de la zone industrielle soit acceptable.

Sincèrement,

Georges CONSTANTIN,  
Président de l'Association

Pièces jointes : 3 pages = 6 photos